

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 8 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le huit juin, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame TALLOTTE Josiane, Maire.

Présents :	– AUBERTIN Marc	– EHRLE Josiane
	– BENA Olivier	– GERARD Marie-Thérèse
	– CHAPUIS Romain	– HALBEHER Martine
	– CULMET Thierry	– RIEHL Laurence
	– DUQUENET Colette	– TALLOTTE Josiane
Absents :	– DUPRE Steven	
	– DUPRE Jean-Pierre	
Pouvoirs :	– FRAPPART Lionel à GERARD Marie-Thérèse	
Secrétaire :	– BENA Olivier	

Conseillers en exercice :	13
Présents :	10
Pouvoir :	1
Ouverture :	20h00
Clôture :	22h22
Convocation :	01/06/18

1) ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADMET en non valeur les pièces irrécouvrables correspondant aux numéros de liste :

- 3174600232 pour un montant de 233,74 € TTC
- 3174810232 pour un montant de 68,64 € TTC.

2) DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE DU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Après réception du tableau d'amortissement de l'emprunt d'assainissement, une augmentation de crédits est nécessaire au 1641 (capital) et 66111 (intérêt). Il faut également augmenter l'article utilisé pour régulariser la mensualisation des factures d'eau/assainissement (658) et celui des créances admises en non-valeur (6541). Il est rappelé que le budget eau et assainissement est en sur-équilibre dans les deux sections et qu'il n'y a donc pas besoin d'équilibrer la DM.

Après délibération, après délibération, à l'unanimité,

le conseil vote à l'unanimité l'augmentation des crédits :

Article	Chapitre	Montant
1641	16	2 861,83 €
66111	66	1 178,23 €
658	65	550,00 €
6541	65	300,00 €

3) CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE.

La Région Grand Est a attribué le 25 juillet 2017 une Délégation de Service Public à la société LOSANGE pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau Très Haut Débit (THD) en fibre optique sur les territoires du Grand Est, où l'initiative privée fait défaut.

CIRCET est chargé par LOSANGE de concevoir et de construire ce réseau Très Haut Débit en fibre optique.

Il est nécessaire de pré-équiper les immeubles collectifs d'un boîtier de raccordement dans les parties communes. Le coût de cette installation est, dans le cadre de la Délégation de Service Publique, totalement pris en charge par LOSANGE Déploiement qui fera réaliser les travaux par un prestataire agréé, en l'occurrence CIRCET, dans le respect d'une charte qualité.

Les deux bâtiments concernés sont : les logements du Groupe scolaire (5 logements) et le 40 Grande rue (mairie, agence postale, un logement et le bureau de l'ancienne poste).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

4) APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DES CONTRÔLES EXTÉRIEURS

L'avenant concerne le changement de nom du titulaire MALEZIEUX SAS, chargé des contrôles extérieurs du programme d'assainissement collectif : la nouvelle identification est INERA GRAND EST depuis le début de l'année 2018

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 au marché des contrôles extérieurs concernant le changement de nom du titulaire.

5) APPROBATION DU MARCHÉ DE COORDINATION SPS

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le devis estimatif cadre de 3220 € HT (3864 € TTC), de PREVLOR BTP, relatif à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travaux d'assainissement collectif.

6) DÉLÉGATION AU MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉ PUBLIC, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS

Vu les articles L2122-22 et L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs à l'assainissement collectif, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans un limite de 50 000 € par lot, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

7) POINT SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Le poste de relevage principal de la rue Morval est installé.
- La voirie de la rue Morval est refaite à neuf.
- Tous les contrôles des travaux de la rue Morval sont positifs.
- A cause de la roche, un nouveau poste de relevage sera installé en haut de la rue Rayeterre. Il avait été

envisagé d'utiliser le réseau qui va de la rue Rayeterre au Chalet de la route de Cirey, mais c'est impossible car le réseau a été détruit lors de la création de l'étang.

- Deux équipes de l'entreprise Prestini TP sont en chantier dans les rues Rayeterre et Beau-Soleil.
- Les travaux de terrassement du terrain qui accueillera la station commune d'épuration sont en cours à Cirey-sur-Vezouze
- L'entreprise a pris des mesures pour réduire au maximum le bruit des travaux dans la rue Beau Soleil en raison de la maladie de deux résidents et bien laisser toujours le passage pour un taxi ou une ambulance.

8) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Dans l'attente de la synthèse globale annuelle de la qualité de l'eau de la commune établie par l'ARS, l'approbation du rapport est reportée à la prochaine séance.

Le paramètre de conductivité de l'eau de la commune est non-conforme, ainsi que régulièrement celui de l'équilibre calco-carbonique (agressivité). La solution serait de modifier le système de la station de neutralisation afin de pouvoir ajouter du CO₂ et de la soude dans l'eau. Deux bureaux d'étude seront consultés.

9) CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE ET ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Madame le maire informe l'assemblée que le candidat retenu pour le CDD d'agent technique est un habitant de la commune, monsieur Landry POITIER.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide que le poste d'agent technique en CDD d'un an de 20h par semaine créé par délibération du 13 avril 2018 sera effectif à compter du 11 juin 2018
- Décide que l'annualisation du temps de travail se fera ainsi :
 - 24 heures du 11 juin 2018 au 30 septembre 2018 et du 1^{er} avril 2019 au 10 juin 2019
 - 16 heures du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019
- Décide que ce poste est éligible à l'indemnité d'administration et de technicité suivant les modalités définies dans la délibération du 27 janvier 2012
- Décide que le poste sera soumis au système d'astreinte d'hiver instauré par délibération du 3 avril 2003.
- Décide qu'une reprise d'ancienneté sera calculée pour déterminer le classement et la rémunération.

10) ECRÊTEMENT SUR FACTURE D'EAU

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une fuite d'eau importante de 7450 m³ a été découverte dans la maison 24 Grande rue appartenant à Madame Chapiteau. Pour des raisons personnelles et que le conseil comprend aisément, la propriétaire ne souhaitait plus se rendre dans la maison et n'a pas répondu aux demandes de relevé du compteur d'eau : le dernier relevé connu datait du 20 janvier 2014.

L'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit des mesures d'écêtement en cas de fuite de canalisation après compteur : toutefois, selon l'article R2224-20-1, les conditions ne sont pas ici respectées puisque que la propriétaire n'est pas en mesure de fournir une attestation de plomberie et que la fuite venait du chauffe-eau.

Madame le maire rappelle que la commune paie à l'agence de l'eau une taxe pour prélèvement sur la ressource en eau de 0,104 €/m³ (soit 774,8 €). S'il n'est pas réaliste de facturer la totalité de la fuite au tarif

actuel du m³ (ce qui donnerait une facture de 24585 €), la commune doit au moins récupérer le montant de cette redevance, ce qui est le cas en appliquant les mesures d'écrêtement pour chacune des 4 périodes non relevées.

Le principe est de prendre la moyenne des 3 dernières périodes relevées (2011, 2012 et 2013), soit 45 m³ ; de le multiplier par le nombre de période non relevées (2014, 2015, 2016 et 2017) : soit 180 m³ ; et de le doubler dans le cas de l'eau : 360m³ (mais non de l'assainissement : 180m³).

Le total s'élèvera ainsi à 1033,14 € TTC (964,94 € sans les 68,20€ de parts fixes déjà facturées), dont 800 € pour la commune (la différence étant la TVA et les redevances à reverser).

La propriétaire a la possibilité de s'adresser à la trésorerie de Blâmont pour échelonner le paiement de la facture.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de plafonner ainsi la facture d'eau et assainissement de la maison sise 24 Grande rue, aux tarifs définis pour la période 2017 :

360m³ pour l'eau, soit un écrêtement de 7090m³.

180 m³ pour l'assainissement, soit un écrêtement de 7270m³.

11) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Un camion pizza stationne le jeudi soir devant l'école après autorisation municipale.
- Un feuillet d'*informations municipales estivales* est en cours de préparation ;
- Le CCAS est d'accord pour participer à l'action « argent de poche » en lien avec le CAJT et la communauté de commune puisque l'opération est renouvelée cette année (4 emplois concernés).
- La « centrale villageoise photovoltaïque » est un projet participatif pour contribuer au développement local des énergies renouvelables. Des toitures sont recherchées pour l'installation des panneaux. La communauté de communes fournira un bilan de la réunion publique du 6 juin.
- Le fleurissement du village est presque terminé.
- JS VAL : une équipe féminine va être créée.
- Des particuliers ont offert au Club Canin un Parcours Agility en très bon état.
- Manifestations :
 - 9 juin : Voyage à Varennes (Amis de Renaudin)
 - 10 juin : concours de pétanque (JS VAL)
 - 17 juin : vide grenier (MPT)
 - 17 juin : cérémonie au Trou Marmot.
 - 18 juin : commémoration de l'appel du 18 juin (AMC)
 - 8 juillet : fête du dogue de Bordeaux dans le parc (Club Canin)
 - 10 juillet : atelier « à la manière d'Alfred Renaudin » (CAJT et les Amis de Renaudin)
 - 21 et 22 juillet : camp d'été du Berger Hollandais (Club Canin)
 - 23 juillet : un après-midi au musée de Sarrebourg autour du vitrail de Marc Chagall (CAJT et les Amis de Renaudin)
 - 15 août : fête du village, avec feu d'artifice offert par la commune, jeux et restauration/buvette de la JS VAL, manèges forains, repas spectacle de la MPT, animation canine par le Club Canin et cérémonie religieuse à la grotte.



Ainsi délibéré et signé après lecture,
Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Josiane TALLOTTE